

Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans les systèmes d'exploitation

Description :

Par l'espace qu'elle occupe, l'activité agricole génère un impact fort sur l'environnement et les paysages, d'autant plus que son évolution conduit à de profondes modifications des pratiques culturales et des bâtiments d'exploitation.

La charte du Parc a donc proposé, depuis le milieu des années 1990, d'accompagner les agriculteurs dans un certain nombre de démarches et de dispositifs, en partie issus des réglementations européennes (OLAE, CTE, CAD, MAET), en partie élaborés à l'échelle du Parc (insertion paysagère des bâtiments agricoles, expérimentations en agro-foresterie, lutte contre l'érosion des sols, plantation et entretien des haies bocagères, réduction des déchets, valorisation de la filière bois...).

Entre 2000 et 2008, plus de 210 dossiers de mesures contractuelles de gestion de l'espace ont ainsi été déposés, engageant des protections et plantations de haies, le maintien de prairies et de zones humides, ainsi que des pelouses sèches.

La charte propose la poursuite de toutes ces démarches, en apportant une attention nouvelle :

– à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue régionale (orientation 1, mesure 4), dans le respect de l'équilibre économique des exploitations

Les mesures visant au recensement et à la protection du patrimoine végétal existant contribueraient au maintien de la fonctionnalité écologique des espaces ruraux.

– à la promotion des démarches de certification haute valeur environnementale des exploitations agricoles, de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (dans le cadre notamment du Plan de Performance Énergétique)

– à la diffusion des techniques culturelles de lutte intégrée, en alternative à l'emploi d'intrants chimiques.

Principales actions proposées

⋮

- Animation des mesures agri-environnementales (eau, paysage, biodiversité, zones humides...)
- Animation des autres dispositifs à enjeux environnementaux (Plan Végétal pour l'Environnement, certification Haute Valeur Environnementale, Plan de Performance Énergétique...)
- Soutien pour la qualité environnementale des nouveaux

bâtiments agricoles

- Programmes de plantations (bocage, agro-foresterie, pré-vergers...) et de lutte contre l'érosion des sols
- Programme de sensibilisation à la préservation de la biodiversité dans les exploitations agricoles
- Développement des démarches d'audit énergétique et de développement des énergies renouvelables
- Gestion des déchets agricoles et réduction des volumes par la mise en œuvre de techniques alternatives
- Animation d'un programme d'actions pour le développement des techniques de lutte intégrée et l'adaptation de techniques issues de l'agriculture biologique dans les systèmes conventionnels

Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :

Cette mesure est coordonnée par le Syndicat mixte du Parc, dans le cadre d'un partenariat étroit avec la profession agricole et ses instances représentatives, ainsi que l'Agence de l'Eau, l'Ademe, les Syndicats mixtes de Sage, ...

Elle associe directement les services de l'État, pour la gestion des dossiers impliquant des crédits européens, ainsi que les collectivités, dans l'exercice de leurs compétences.

Territorialisation de la

mesure :

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire et toutes les exploitations agricoles.

Cependant, elle est déclinée de manière privilégiée sur les territoires où les enjeux des MAE sont les plus forts, et notamment les coteaux calcaires, les zones humides (basse-vallée de la Slack, marais audomarois, ...) et les espaces de bocage.

Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 10 octobre 2014